

# PETITE LIGUE DE BASEBALL®

## PREUVES D'ÂGE EXIGÉES

### PREUVES DE DATE DE NAISSANCE ACCEPTÉES

1. Un document original de preuve d'âge, si fourni par le registraires fédéral ou provincial dans le pays ou le joueur de petite ligue participe.
2. Si le pays de participation diffère du pays inscrit sur le document de preuve d'âge, un document original de preuve d'âge émis par les registraires fédéral, provinciaux ou locaux sont acceptés, en autant que le document ait été enregistré et émis dans une (1) année suivant la naissance de l'enfant.
3. L'original d'un document émis par le registraire fédéral, provincial ou local, portant la date de naissance et le lieu et la date d'émission du certificat de naissance original est accepté. (Le certificat de naissance original auquel on fait référence doit avoir été émis dans une (1) année suivant la date de naissance de l'enfant.) Ces bureaux produisent aussi des photocopies certifiées du certificat de naissance portant la signature et le sceau. Ces documents sont aussi acceptés en l'absence de signatures en personne en autant que le certificat de naissance original ait été émis dans une (1) année suivant la date de naissance.
4. Pour les enfants nés à l'étranger dont les parents ou un parent est citoyen américain, le formulaire GS 240 " Report of Birth ", émis par l'ambassade américaine est accepté. Pour les enfants de militaires, les cartes d'identité du formulaire DD 1173 et le certificat d'un hôpital militaire sont acceptés. Il doit s'agir d'originaux, non de copies, et doivent être enregistrés ou émis dans l'année suivant la naissance de l'enfant.
5. Une déclaration tenant lieu de preuve de naissance exigée émise par le siège social régional de la Petite ligue est aussi acceptée. (voir le verso)

**NE SONT PAS ACCEPTÉES COMME PREUVE DE NAISSANCE:** certificat de baptême, de bénédiction, de consécration ou de circoncision, etc. ; certificat d'hôpital, photocopies, les passeports.

**Note :** La Petite Ligue Internationale a autorisé les Directeurs Régionaux pour l'Amérique latine, l'Europe (y compris Moyen-Orient et l'Afrique), et l'Asie/Pacifique, d'adopter une politique qui exclut No. 1 ci-dessus. Les petites ligues locales et les districts de ces régions seront informés de la politique régionale.

### COMMENT OBTENIR LES PREUVES DE NAISSANCE EXIGÉES

Des copies certifiées des registres de naissance peuvent être obtenues auprès des registraires provinciaux ou fédéral ou d'un bureau situé dans la localité de naissance de l'enfant. Pour les personnes nées aux États-Unis, les adresses de ces bureaux, les frais et les informations pertinentes sont fournis par le Department of Health and Human Services (National Center for Health Statistics). Une base de données fournit des informations sur la façon d'obtenir un certificat de naissance à travers les États-Unis. On peut y accéder au :

**<http://www.cdc.gov/nchs/howto/w2w/w2welcom.htm>**

Certains états ont aussi des instructions en ligne pour obtenir un certificat de naissance rapidement. Pour obtenir de l'information sur les politiques d'un état au sujet des certificats de naissance, visitez le site indiqué ci-dessous et entrez « birth records » dans le champ de recherche, indiquez l'état approprié puis cliquez sur « SUBMIT ».

**<http://www.firstgov.gov/>**

Les résidents de États-Unis qui ont besoin d'un certificat pour une naissance à l'étranger devraient communiquer avec l'ambassade ou le consulat de ce pays. On peut trouver les adresses et numéros de téléphone de ces bureaux dans la publication 7846 du Department of State, « Foreign Consular Offices in the United States », disponible dans les bibliothèques locales. On peut aussi obtenir une copie de cette publication auprès du U.S. Government Printing Office, Washington, DC 20402. Ces preuves doivent se conformer aux critères énumérés ci-haut.

## COMMENT OBTENIR UNE DÉCLARATION TENANT LIEU DE PREUVE DE NAISSANCE

Lorsque qu'une preuve de naissance telle qu'exigée à la page précédente n'est pas disponible, le participant doit alors présenter le nombre de pièces requises de **CHACUNE** des **QUATRE** catégories ci-dessous afin de jouer en saison régulière ou dans les tournois :

**Catégorie 1** – un(1) des documents suivants, en autant que la date de naissance y apparaisse : Naturalization Form I-585 émis par le United States Department of Justice ; photocopie du certificat de naissance ; certificat de naissance original ou registre gouvernemental qui n'a pas été émis dans les 30 jours suivant la date de naissance; passeport ; *EN PLUS DE ...*

**Catégorie 2** – deux (2) des documents suivants, en autant que la date de naissance y apparaisse : certificat de baptême ; certificat de bénédiction ; certificat de consécration ; certificat de circoncision ; ou tout autre document religieux ; certificat d'hôpital; inscription scolaire(daté et émis au moins deux ans avant la saison courante) ; documents du Social Security ; documents du Welfare Department ; certificat d'adoption. Il doit s'agir d'originaux, non de copies. *AINSI QUE...*

**Catégorie 3** – deux (2) des documents suivants : une déclaration écrite, signée et notariée...

... d'un docteur ayant mis l'enfant au monde ;

... d'un administrateur de l'hôpital où est né l'enfant ;

... du directeur de l'école fréquentée par l'enfant ;

... d'un travailleur social qui connaît la date de naissance de l'enfant ;

... d'un prêtre, d'un rabbin, d'un ministre, d'un mollah ou de toute autre autorité religieuse qui connaît la date de naissance de l'enfant ;

... du pédiatre de l'enfant ou du médecin de famille.

NOTE: dans ces déclarations, la personne doit décrire ses fonctions, sa relation avec l'enfant et doit témoigner de sa connaissance de la date de naissance de l'enfant ; *ET...*

**Catégorie 4** – une déclaration écrite, signée et notariée d'un ou des parents ou du gardien (nommé par la cour), témoignant de la date de naissance de l'enfant.

Le président de la ligue fera parvenir ces documents à l'Administrateur du District (ou, le Directeur du Tournoi, si l'équipe est en voyage). Si ces documents sont jugés satisfaisants par l'Administrateur du District, une déclaration tenant lieu de preuve de naissance sera émise au président de la ligue.

Cette déclaration sera acceptée comme preuve d'âge à partir de cette date et pour la durée de la participation de l'enfant à la Petite ligue, en autant que l'information soumise ait été véridique.

(Note: Les documents peuvent être soumis au Bureau chef, si l'Administrateur du District est incapable d'en faire revu.)

**NOTE:** lorsque le joueur se sert du nom de sa famille d'adoption ou de la famille avec laquelle il réside, et que le certificat de naissance porte le nom du père ou de la mère naturelle, les mesures suivantes seront prises : le président de la ligue obtiendra des parents ou du gardien un document de la Section A (voir page précédente) et une copie du certificat d'adoption (si le joueur a été adopté. Si non, un document notarié de la mère et/ou du père ou du gardien (nommé par la cour), confirmant que le joueur connu sous l'un de leur nom est la même personne pour laquelle le certificat de naissance a été émis, est aussi requis.)

Ces documents seront soumis au bureau régional de la Petite ligue. Si acceptés, une déclaration tenant lieu de preuve de naissance sera émise et les originaux retournés. L'information présentée restera confidentielle.